

Annecy, le 6 avril 2018

Communiqué de presse

A Annecy aussi, les meublés de tourisme vont devoir s'enregistrer

C'est à l'unanimité que les élus du Conseil de communauté du Grand Annecy ont voté la mise en place du dispositif d'enregistrement en ligne des meublés de tourisme prévu par la loi pour une République Numérique. Le territoire du Grand Annecy est la première agglomération de plus de 50 000 habitants déclarée en zone tendue pour le logement à adopter une telle mesure.

Rappelons que depuis la loi pour une République numérique, Paris et sa petite couronne, les communes de plus de 200 000 habitants et celles de plus de 50 000 habitants s'étant déclarées en tension sur le marché du logement peuvent exiger des loueurs de meublés de tourisme exerçant sur leur territoires qu'ils s'enregistrent préalablement en mairie par le biais d'un service en ligne.

A compter du 1^{er} juillet 2018, tous les loueurs de meublés du grand Annecy, devront ainsi s'être enregistré en ligne s'il veulent continuer de louer pour de courtes durées leur résidence principale ou leur résidence secondaire. Cet enregistrement obligatoire concernera Annecy et ses communes alentours : Argonay, Chavanod, Duingt, Epagny-Metz-Tessy, Poisy, Sevrier, Saint Jorioz, Alby-sur-Chéran, Allèves, Bluffy, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, La Chapelle-Saint-Maurice, Charvonnex, Cusy, Entrevernes, Groisy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Leschaux, Menthon-Saint-Bernard, Montagny-les-Lanches, Mûres, Nâves-Parmelan, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Sylvestre, Talloires-Montmin, Fillière, Veyrier-du-lac, Villaz et Viuz-la-Chiésaz.

Dans le cas d'une résidence secondaire, le loueur devra avant toute mise en location de son bien obtenir préalablement son changement d'usage, c'est-à-dire la requalification de sa résidence secondaire en un local commercial. Cette autorisation de changement d'usage sera accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, d'équilibre entre l'habitat et l'emploi dans les différents quartiers et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements.

A ce jour, près de 4000 meublés de tourisme sont concernés par cette mesure sur la ville d'Annecy et sa région.

« Pour les hôteliers du Grand Annecy, c'est une grande satisfaction », se réjouit Marc Léonard, hôtelier à Annecy et Président des hôteliers du GNI, le Groupement National des Indépendants de l'hôtellerie & de la Restauration. « Il nous aura fallu plus d'un an pour obtenir la mise en œuvre de la loi, un an pendant lequel nous avons fait preuve de conviction et de pédagogie auprès de nos élus afin d'attirer leur attention sur les conséquences de

l'explosion du nombre de meublés de tourisme à Annecy et dans les communes avoisinantes. Et force est de constater qu'ils nous ont entendus puisqu'ils reconnaissent que ces meublés de tourisme représentent une source de nuisances pour nos concitoyens qui se heurtent à une raréfaction des logements disponibles et à une forte augmentation des loyers et une concurrence déloyale pour les hébergements marchands traditionnels. »

Dans ce combat, Marc Leonard a pu compter sur le soutien du GNI et de l'AhTop. *« Le guide élaboré par ces deux organisations avec l'aide du cabinet d'avocats GIDE afin d'accompagner les municipalités dans la mise en place de l'enregistrement des meublés de tourisme a été d'une très grande utilité ».*

Pour Marc Leonard, le travail se poursuit. *«Nous allons désormais travailler au suivi de cette mesure et notamment veiller à son respect. A défaut nous demanderons l'engagement de poursuites judiciaires à l'endroit des contrevenants.*

Nous allons aussi nous mettre au service de nos collègues hôteliers partout en France afin de les aider à surmonter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer à convaincre leur propre maire de mettre en œuvre cette mesure».

GNI de l'hôtellerie et de la restauration

Le GNI est la seule Organisation Professionnelle indépendante au service des hôtels, cafés, restaurants, traiteurs organisateurs de réception et établissements de nuit indépendants et patrimoniaux. Didier Chenet est président du SYNHORCAT et du GNI, Pascal Droux, président de la FAGIHT est président délégué du GNI, Philippe Quintana, président du CT-CHRD est également président délégué du GNI.

CONTACT PRESSE

GNI - Groupement National des Indépendants

Franck TROUET – f.trouet@gni-synhorcat.fr – 06 73 86 66 65